



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-068	Education / Jeunesse Modification des tarifs de la restauration scolaire au 1 ^{er} septembre 2024
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière modification des tarifs de la restauration scolaire date du 1^{er} septembre 2023, conformément à la délibération

Face aux augmentations répercutées par notre prestataire et afin de continuer à offrir un service de qualité, il convient de réviser, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- **3,20 € par repas**, pour les enfants au lieu de 3,05 €
- **5,40 € par repas**, pour les adultes Passer au lieu de 5,15 €
- **0,80 € par repas**, pour les enfants bénéficiant d'un PAI au lieu de 0,76 €.

Ces tarifs repas enfant comprennent les activités organisées durant le temps méridien.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

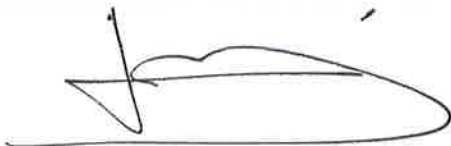
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

